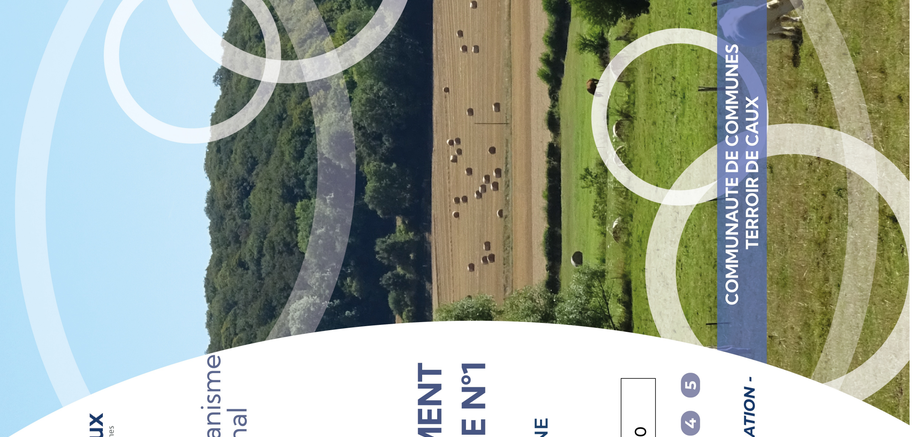


Terroir de Caux
Communauté de Communes

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
–
PLUi

# 3B. RÈGLEMENT GRAPHIQUE N°1

VAL-DE-SAANE
Varvanne

Echelle : 1/3500

pièce n° 1 2 3 4 5 (A B C D)

***VERSION POUR APPROBATION - MARS 2026***

péostudio · ZAD · NOVASCOPIA · gamna · captia architecture

## 1. HABILLAGE

- Limite communale
- Limite parcellaire (PCI Vecteur Millésime 2025)
- Bâti

## 2. ZONAGE

- Ub1 : zone urbaine appliquée sur les centres-bourgs des communes "pôles d'appui" et "villages" et sur les zones à dominante résidentielle des communes "pôles d'équilibres"
- Ub2 : hameaux secondaires des communes "pôles d'appui" et "villages"
- Ue : zone urbaine à vocation d'équipements
- Uz2 : zone urbaine à vocation d'activités économiques et commerciales autorisant l'industrie et les constructions d'une hauteur maximum de 12m
- A : zone agricole
- N : zone naturelle
- Nl : zone naturelle à vocation de loisirs
- Nt2 : zone naturelle à vocation d'hébergement touristique

## 3. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Rues et sentiers piétonniers / cyclables à préserver (L.151-38 CU)
- Emplacement réservé
- Périmètre comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Bâtiment pouvant changer de destination (L.151-11, 2° CU)

## 4. AUTRES INFORMATIONS
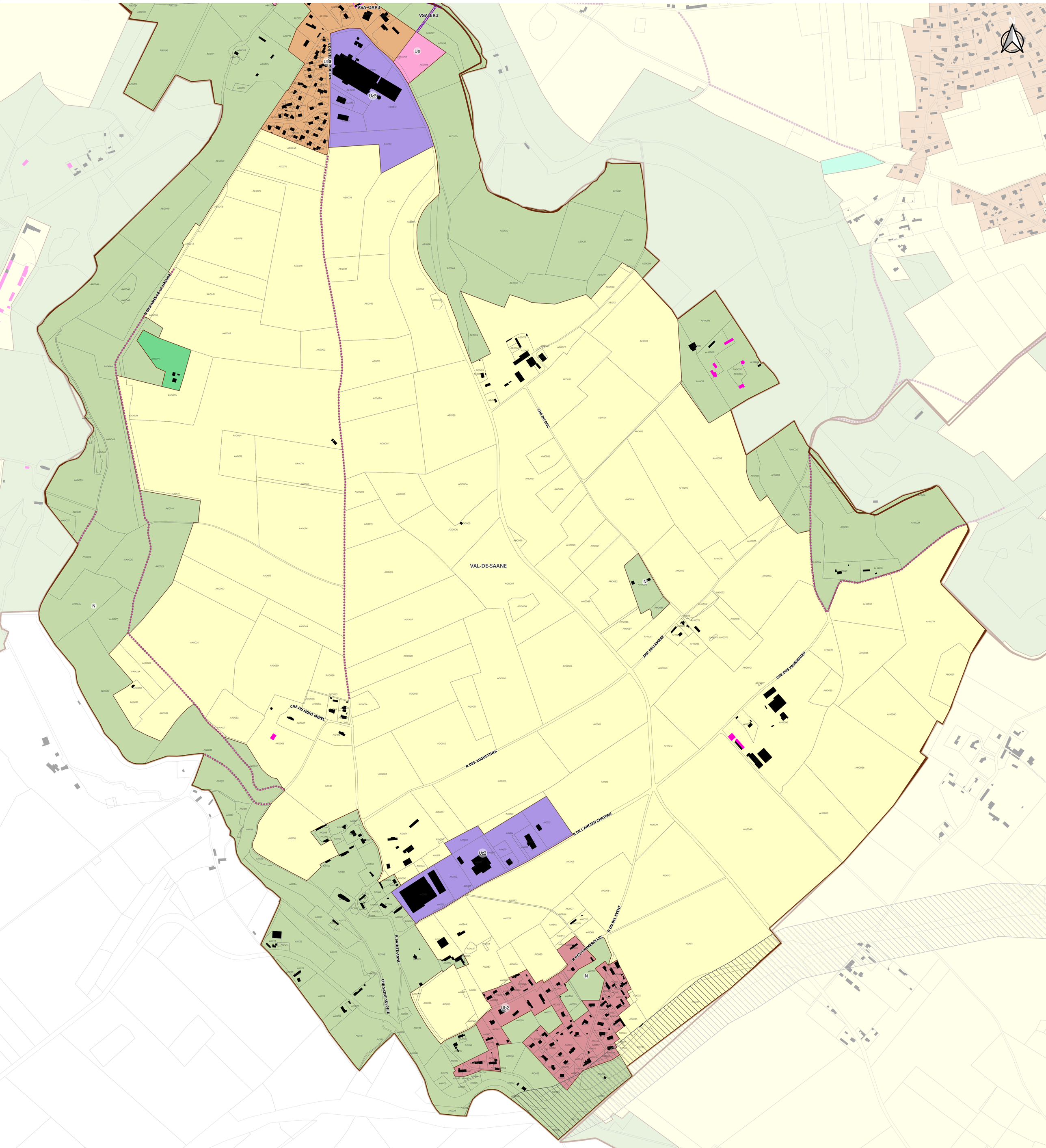
- Périmètre des abords des routes classées à grande circulation (L.111-6 et suivants du CU)